

ASSEMBLEE NATIONALE

SIXIEME LEGISLATURE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs

Division des Séances et Huissiers

Section des Séances

Année 2022

Séance plénière du 22 / 3 / 2022

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

LOI N° _____

**AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A L'ACCORD AUX
FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE
LA MER DU 10 DECEMBRE 1982 RELATIVES A LA
CONSERVATION ET A LA GESTION DES STOCKS DE
POISSONS DONT LES DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT
TANT A L'INTERIEUR QU'AU-DELA DES ZONES
ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS
CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DES POISSONS
GRANDS MIGRATEURS, ADOPTE LE 4 AOUT 1995
A NEW YORK**

Article premier : Est autorisée, l'adhésion du Togo à l'accord aux fins de l'application des dispositions de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks des poissons grands migrateurs, adopté le 4 août 1995 à New York.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 22 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée nationale



Yawa Djigbodi TSEGAN